

**Projet de délibération du 4 décembre 2019 de MM. Pascal Holenweg et Ulrich Jotterand: «Liberté de débattre lors des troisièmes débats».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2020)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

**Art. 92      Troisième débat**

<sup>4bis (nouveau)</sup> Le troisième débat se tient en débat libre. Cette règle est sans exception.